

Arrêté du Maire N° 09.24.128

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement avenue de la Poterie

Le Maire de la Commune de La Tour de Salvagny,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le livre 1^{er}, 8^{ème} partie de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté municipal n° 08.42.264 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Gilles RUME, 1^{er} Adjoint, notamment en ce qui concerne les arrêtés relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de La Tour de Salvagny,

Vu la demande de l'entreprise M.L.T.M., en date du 10 février 2009, sollicitant une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement avenue de la Poterie, entre le rond point central et le rond point des Cerisiers, en vue de procéder au démontage de la grue du chantier « la Domanière »,

Vu l'avis du Grand Lyon – Direction de la voirie en date du 16 février 2009,

Considérant que le chantier est situé en agglomération,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux risques,

Arrête

Article 1 – La circulation avenue de la Poterie, dans sa partie comprise entre le Rond Point Central et le Rond Point des Cerisiers, sera réglementée-alternée au moyen de feux tricolores mis en place par l'entreprise M.L.T.M.

Article 2 – Un balisage minimum de circulation de 3,50 mètres de large sur l'avenue de la Poterie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier pour permettre le passage des véhicules des sapeurs pompiers dont le centre d'intervention est implanté en aval du chantier sur cette voie. Des plaques de franchissement seront installées afin de permettre à ces véhicules de circuler sur la partie trottoir si nécessaire.

Article 3 – Le demandeur devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons et des barrières seront mises en place pour canaliser le cheminement des piétons le plus loin possible de l'emprise de démontage de la grue.

Article 4 – Le stationnement sera interdit-génant avenue de la Poterie côté Est, depuis le Rond Point Central jusqu'au Rond Point des Cerisiers et côté Ouest, depuis le numéro 5 jusqu'au Rond Point des Cerisiers.

Article 5 – L'entreprise intervenante devra veiller à ce que les voies d'accès au parking desservant les commerces côté Est restent libres.

Article 6 – L'entreprise intervenante devra procéder à la dépose puis repose des palissades après l'évacuation du socle de la grue et tout accès à toute personne étrangère au chantier devra être empêché.

Article 7 – L'entreprise M.L.T.M. devra également procéder à la dépose et repose du lampadaire situé dans l'emprise du chantier après contact pris auprès du SIGERLy.

Article 8 – Le chantier sera signalé conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

Article 9 – Les dispositions du présent arrêté prendront effet pour une durée de 3 jours, soit du lundi 9 mars 2009 au mercredi 11 mars 2009 inclus.

Article 10 - Les lieux devront être restitués en parfait état. En cas de détérioration, les frais de remise en état seront à la charge du pétitionnaire. L'entreprise M.L.T.M. demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 11 – Cette réglementation pourra être reconduite, si les travaux ne pouvaient pas être exécutés dans les délais impartis, le pétitionnaire devant, dans ce cas, en faire la demande écrite, accompagnée des autorisations délivrées par les concessionnaires en cours de validité pour la nouvelle période souhaitée, à M. le Maire de la commune. Un délai minimum de dix jours après réception en mairie de la nouvelle demande sera nécessaire à son instruction.

Article 12 – L'entreprise M.L.T.M., MM. les Gardiens de police municipale, chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux du déroulement des travaux et dont ampliation sera transmise à :

- M. le Président de la Communauté Urbaine de Lyon – Direction de la voirie – 20 rue du Lac – BP 3103 – 69399 LYON Cedex 03
- M. le Président de la Communauté Urbaine de Lyon – Direction de propreté / PEX 5 – 20 rue du Lac – BP 3103 – 69399 LYON Cedex 03
- Entreprise M.L.T.M. – ZI les Grandes Craies – 13 rue Narvik – 38550 St Maurice l'Exil
- M. le Capitaine Chef du centre d'intervention des sapeurs pompiers volontaires de La Tour de Salvagny / Dommartin
- M. le Directeur des services incendie et secours – 17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
- M. le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie de L'Arbresle
- M. le Lieutenant, commandant la brigade de gendarmerie de Dardilly
- MM. les Gardiens de police municipale.

Fait à LA TOUR DE SALVAGNY, le 23 février 2009

*Pour le maire
l'Adjoint délégué
Gilles RUME*